



## SOMMAIRE

	Page
Élection du directeur de l'École des arts visuels	1
L'accès au diagnostic médical	1
Élections à la Faculté des Sciences de l'éducation	2
Élection des délégué/e/s au Conseil syndical	2

### Élection du directeur de l'École des arts visuels

Un seul point fut inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée spéciale des professeur/e/s de l'École des arts visuels du 24 janvier : «*Reconsidération de la nouvelle procédure de désignation des membres du Comité de nomination du directeur de l'École des arts visuels*». La proposition suivante fut adoptée.

«Après avoir reconsidéré les nouvelles procédures de nomination des doyens et des directeurs d'école, les membres de l'Assemblée des professeurs de l'École des arts visuels de l'Université Laval choisissent de destituer les trois (3) professeur/e/s désigné/e/s lors de l'Assemblée du 15 novembre 1994 dernier au comité de nomination, soit mesdames Francine Chaîné, Louise Cloutier et Sylvie Pouliot.»

L'Assemblée des professeur/e/s a voulu ainsi manifester son désaccord avec la nouvelle procédure de nomination. À la même occasion, elle a entériné une pétition signée par 25 professeur/e/s sur 28 (2 sont en année sabbatique), qui rejette le principe de la nouvelle procédure de nomination du directeur ou de la directrice et qui exige le maintien du mode électif. Cette pétition fut jointe au procès-verbal.

Un mois plus tard, le 23 février, les professeur/e/s réuni/e/s en assemblée ont été invité/e/s à soumettre des candidatures au poste de directeur ou directrice de l'École des arts visuels.

Le 8 mars, les candidats en liste ont prononcé une allocution devant l'Assemblée des professeur/e/s et l'élection s'est déroulée du 20 au 22 mars. Le candidat André Théberge a obtenu la majorité des voix exprimées et, quoique la nouvelle ne soit pas encore officielle, il entend entrer en fonction le 1<sup>er</sup> juin.

Michèle Bernatchez  
École des arts visuels

### L'accès au diagnostic médical

La Commission d'accès à l'information du Québec informe, à l'aide de fiches intitulées *Contact*, sur les attitudes à adopter pour se garder des intrusions injustifiées dans la vie privée. Nous tirons de larges extraits de la fiche intitulée «L'accès au diagnostic médical». C'est nous qui soulignons.

« Dans le cadre de l'administration du régime d'assurance invalidité mis en place dans les secteurs public et parapublic, l'employeur qui agit à titre d'assureur peut exiger qu'apparaisse le diagnostic sur le certificat médical. Par ailleurs, seul un nombre très restreint de personnes peuvent dans l'exercice de leurs fonctions recueillir ce renseignement très sensible.

[...] Appliqué à la réalité administrative du régime d'assurance invalidité, [...] c'est le cas notamment de la personne qui a la responsabilité de l'application du "Guide d'appréciation des périodes d'absence pour invalidité", produit par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), ou d'un document équivalent au sein de l'unité

administrative chargée de la gestion du régime d'assurance invalidité.

Le médecin de l'organisme a aussi qualité pour prendre connaissance du diagnostic médical dans la mesure où il lui appartient de l'interpréter au profit de l'employeur.

Enfin, c'est aussi le cas du directeur du personnel lorsque la connaissance du diagnostic lui est requise pour prendre une décision éclairée quant au cheminement du dossier (contre-expertise, grief, etc...). Par contre, il ne peut recevoir et encore moins exiger le dossier des antécédents psychiatriques d'un assuré.

Personne d'autre, au sein de l'organisme, ne peut prendre connaissance du diagnostic médical d'une personne. À titre d'exemple, ni le supérieur immédiat de l'assuré, le délégué syndical, la secrétaire, la téléphoniste ou toute autre personne pour qui la connaissance de ce renseignement n'est pas indispensable à l'exercice de ses fonctions ne peuvent avoir accès au diagnostic médical d'une personne. »

Pour toute information générale, appelez le bureau de Communication-Québec le plus près de chez vous. Pour joindre ce bureau, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section Gouvernement du Québec, sous Communication-Québec.

Pour toute information juridique, consultez la Commission d'accès à l'information, à Québec, au 888, rue Saint-Jean, bureau 420, Québec (Québec), G1R 5P1, téléphone : 529-7741, télécopieur : 529-3102.

### **Elections à la Faculté des Sciences de l'éducation**

Tout au long de l'année 1994, la Faculté des Sciences de l'éducation s'est fait remarquer par une démarche de refonte de ses départements.

La restructuration de la Faculté a donné naissance à deux nouveaux départements par la fusion trois par trois de six départements déjà existants. Les deux nouveau-nés ont maintenant besoin d'être dirigés pour leur assurer un bon départ et une évolution harmonieuse. D'autant plus que ce départ devra se faire en l'absence de la doyenne actuelle dont le mandat se termine en juin 1995.

Le Recteur Gervais a bien sûr vu là trois belles occasions de tester sa nouvelle procédure de nomination et de réaffirmer aux professeurs et professeures que c'est le Conseil d'administra-

tion qui est maintenant le maître à bord. À son grand étonnement, ces derniers et dernières ne l'entendaient pas ainsi. Ils et elles ont refusé de collaborer à une procédure qui va à l'encontre des pratiques collégiales et démocratiques qui existaient à l'Université Laval. Ils et elles ont plutôt décidé de continuer à exercer leur droit à l'information et leur droit de parole. Ils et elles ont initié une démarche conduisant à l'élection pure et simple des deux personnes qui auront à diriger les destinées des nouveaux départements. Au même moment un mandat a été confié à l'Exécutif de la Section sciences de l'éducation de poursuivre une consultation par voie électorale permettant aux professeurs et professeures de se prononcer démocratiquement sur le choix de leur futur doyen ou future doyenne.

Nous continuons à espérer que le Recteur Gervais finira par comprendre le vrai sens de ces démarches et reconnaître tout leur sérieux. C'est pour nous la seule façon d'assurer un fonctionnement en douceur des rouages de la Faculté des Sciences de l'éducation pour les prochaines années.

Julien Vallières  
Département d'éducation physique

### **Élection des délégué/e/s au Conseil syndical**

Selon les Statuts du SPUL, les sections syndicales doivent présentement procéder à l'élection de leurs délégué/e/s et délégué/e/s suppléants ou suppléantes. Leur mandat débutera le 1<sup>er</sup> septembre et se terminera le 31 août 96.

Il est très important que chaque section syndicale soit bien représentée au cours de la prochaine année. Vos intérêts en dépendent.

Clermont Dupuis  
Président du SPUL

### **SERVICE SPÉCIAL D'AIDE**

Les personnes intéressées peuvent rejoindre au numéro **654-4721** l'un/e ou l'autre des professeur/e/s membres du Comité dont les noms suivent : François Doré, Pierre-Charles Morin, Nicole Rousseau.